

Envoi : 10/11/2017

Réception par le Préfet : 10/11/2017

Publication : 13/11/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CD-2017-5-8-1

**Séance du lundi 6 novembre 2017**

**COLLEGES PUBLICS**  
**DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2018**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M DELMOND donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.  
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.  
Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.  
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission de l'Education et de la Jeunesse du 22 septembre 2017,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le rapport relatif aux dotations de fonctionnement à verser aux collèges publics pour 2018, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

## ANNEXE A

- Fixe les orientations départementales pour la gestion des collèges, telles qu'elles sont exposées en annexe 1 jointe ;
- Décide l'inscription d'un crédit de **9 631 721 €**, au Budget Primitif 2018 (programme E 653, chapitre 65, nature 65511, fonction 221, code programme 26061), pour le fonctionnement des collèges publics, et la répartition des dotations entre les établissements selon les modalités prévues dans le rapport et conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe 8 jointe. Conformément au règlement financier départemental, ces subventions seront versées en deux fois, selon le détail figurant dans l'annexe 8 ;
- Décide la reconduction de l'action « Visite des lieux de mémoire d'Alsace » dans les conditions prévues au rapport ;
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions relatives à l'utilisation d'installations sportives, l'utilisation de locaux au profit d'un lycée pendant les heures de classe, l'utilisation de locaux en dehors des heures de classe et les conventions d'occupation précaire de logements ;
- Fixe le montant 2017 des franchises de charge pour les logements de fonction tel que suit :

	Personnels de l'Etat : Personnels de direction, d'administration, de gestion, d'éducation, de santé	Personnels du Département : ATC
Avec chauffage collectif	1 882 €	1 882 €
Chauffage individuel	2 510 €	2 510 €

- Donne délégation à la Commission Permanente pour le suivi des questions relatives au fonctionnement et à l'équipement des collèges publics en 2018.